

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20260529-lmc150785-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 juin 2026

Date de réception : 4 juin 2026

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 MAI 2026

DELIBERATION N° 5

AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h13 le 29 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérard LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Mme Michèle OLIVIER.

Pouvoir(s) : M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Christelle D'INTORNI à M. Bernard ASSO, Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, M. Kévin

LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Michèle PAGANIN à M. David KONOPNICKI.

Absent(s) :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, prévoyant les modalités de vote du budget et délégrant la faculté à l'exécutif de réaliser des virements entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sans délibération complémentaire ;

Vu la délibération prise le 14 mars 2025 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2025 ainsi que la possibilité de procéder à des virements entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2025 pris par le président du Conseil départemental des Alpes- Maritimes, approuvant les virements de crédits entre chapitres sur le budget principal 2025 ;

Considérant que le total inscrit au budget 2025 (incluant la DM 2025) en dépenses réelles d'investissement est de 326 691 519,96 € et en dépenses réelles de fonctionnement est de 1 295 338 308,60 €, le montant maximum autorisé pour effectuer des virements de crédits entre chapitres s'élève à 24 501 864 € en investissement et 97 150 373,15 € en fonctionnement ;

Vu les propositions d'annulation de créances dites éteintes présentées par Monsieur le Payeur départemental ;

Vu les délibérations prises les 7 juin 2024 et 27 juin 2025 par l'assemblée départementale, approuvant le partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'organiser, pour les rentrées scolaires 2024-2025 et 2025-2026 le transport d'une partie des élèves ayant obtenu une dérogation, du collège de la commune de Drap vers le collège François Rabelais de l'Escarène, de manière transitoire et exceptionnelle ;

Considérant que, face à la poussée croissante des effectifs scolaires de la Vallée du Paillon, et dans l'attente de la modification de la sectorisation de cette zone puis de l'implantation d'un nouveau collège sur la commune de Drap, il est proposé, pour la dernière année, d'acheminer une partie des élèves drapois vers le collège de l'Escarène ;

Considérant qu'il s'avère alors nécessaire d'organiser le transport scolaire de ces élèves ayant obtenu une dérogation ;

Considérant qu'il convient de poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant qu'au vu de la situation très précaire d'un agent de Département restant redevable de loyers pour un logement qui lui avait été mis à disposition dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire avec astreinte, une remise gracieuse est proposée ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de prendre acte de la communication des virements de crédits entre chapitres sur le budget principal (exercice 2025) ;
- d'approuver l'annulation de créances proposées comme éteintes par le comptable public sur le budget principal ;
- de procéder à la signature avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la convention relative au financement par le Département du transport scolaire entre la commune de Drap et le collège de l'Éscarène ;
- d'accorder une remise gracieuse sur loyers impayés par un agent du Département des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les virements de crédits sur le budget principal pris par arrêté du 15 décembre 2025 :

- de prendre acte de la communication à l'assemblée départementale des virements de crédits effectués entre chapitres en fonctionnement pour un montant de 3 822 000 € et en investissement pour un montant de 11 052 915 €, dont le détail figure en annexe ;

2°) Concernant les créances éteintes :

- d'approuver l'annulation de créances éteintes concernant des personnes en rétablissement personnel pour un montant de 14 754,88 € dont le détail figure en annexe. La situation financière très dégradée de ces redevables ne permettant aucun plan de redressement, le jugement de rétablissement personnel efface les dettes de ceux-ci ;
- de prendre acte que ces créances éteintes feront l'objet d'un mandat au chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget principal ;

3°) Concernant la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) relative au financement par le Département du transport scolaire entre la commune de Drap et le collège de l'Escarène :

- d'approuver la prise en charge financière, par le Département, du transport exceptionnel pour l'année scolaire 2026-2027, organisé par la Région pour les élèves de la commune de Drap ayant obtenu une dérogation vers le collège François Rabelais de la commune de l'Escarène, en lieu et place de leur collège de secteur Roger Carles à Contes, dans l'attente de la modification de la sectorisation de cette zone, étant précisé que le montant de la prestation annuelle est estimé à 208 194,53 € TTC valeur janvier 2026, hors révision à venir en septembre 2026 ;
- d'approuver, dans le cadre de ce dispositif transitoire, que le Département remboursera, sur facture acquittée, le montant de la carte de transport scolaire régionale « Pass Zou ! études », aux parents des collégiens qui utiliseront ce moyen de transport pour se rendre de la commune de Drap au collège de l'Escarène, pour un montant total estimé à 7 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Région PACA, définissant les modalités de mise en œuvre et le financement pour l'organisation d'un service scolaire entre la commune de Drap et le collège François Rabelais à l'Escarène, pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programme « Fonctionnement des collèges » du budget départemental ;

4°) Concernant la remise gracieuse pour une dette de loyers impayés par un agent du Département des Alpes-Maritimes :

- d'accorder une remise gracieuse concernant une dette de loyers impayés d'un montant total de 1 781,70 € à un agent du Département au vu de sa situation financière ;
- d'annuler en conséquence les titres n°10832, 13522, 14910 et 16765 sur l'exercice 2024, ainsi que leur mise en recouvrement.

Pour(s) : 47

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE,

Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 6

M. Didier CARRETERO, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Martine OUAKNINE.

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



DÉPARTEMENT DES ALPES - MARITIMES

ARRÊTÉ N° DFIN/2025/0917

Arrêté de virement de crédits

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable notamment aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit au chapitre 4 "contenu et présentation", section 1.2 "la présentation des documents budgétaires", paragraphe 1.2.1 "la première partie du budget : informations générales" alinéa 1.2.1.2 "les modalités de vote du budget" les modalités de vote formalisent également la décision de l'assemblée délibérante, pour l'exercice en cours, de déléguer à l'exécutif la faculté de réaliser des virements entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section [...]. La décision est ainsi formalisée à chaque budget primitif, sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir une autre délibération pour approuver cette délégation à l'exécutif ;

Vu l'arrêté de virement de crédits pris le 9 juillet 2025 ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2025 par l'Assemblée départementale approuvant la décision modificative n°1 pour le budget principal 2025 ainsi que la possibilité de procéder à des virements entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant les règles de fongibilité exposées supra ;

Considérant que le total voté au budget 2025 en dépenses réelles d'investissement soit 326 691 519,96€ et le total voté au budget 2025 en dépenses réelles de fonctionnement soit 1 295 338 308,60 €, le montant maximum autorisé pour effectuer des virements de crédits entre chapitres serait de 24 501 864,00 € en investissement et 97 150 373,15 € en fonctionnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : De procéder aux virements de crédits entre chapitres dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement selon les détails mentionnés dans les tableaux suivants :

Section Fonctionnement				
Chapitre	Libellé chapitre	Voté au budget 2025 (DM)	Montant des virements	
			-	+
930	Services généraux	154 798 113,72	-555 000,00	
9305	Gestion des fonds européens	5 025 172,00		
931	Sécurité	95 021 200,00		300 000,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	72 205 191,00	-237 000,00	
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisir	45 844 934,00		
934	Santé et action sociale (hors RSA APA)	427 980 502,78		3 021 529,00
9343	APA	127 130 000,00	-2 430 000,00	
9344	RSA/Régularisations de RMI	123 608 928,00	-600 000,00	
935	Aménagement des territoires et habitat	22 931 103,10		333 471,00
936	Action économique	6 216 750,00		
937	Environnement	24 137 475,00		155 000,00
938	Transports	30 180 700,00		12 000,00
941	Autres impôts et taxes	137 395 639,00		
943	Opérations financières	21 750 000,00		
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	612 600,00		
945	Provisions	500 000,00		
	Total	1 295 338 308,60	- 3 822 000,00	3 822 000,00
Montant Plafond Virements de Crédit Section Fonctionnement				97 150 373,15

Section Investissement				
Chapitre	Libellé chapitre	Voté au budget 2025 (DM)	Montant des virements	
			-	+
900	Services généraux	12 235 674,00		6 539 915,00
9005	Gestion des fonds européens	40 000,00		
901	Sécurité	6 708 595,00	-280 000,00	
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	38 625 845,96	-4 744 944,21	
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisir	16 496 500,00		1 148 000,00
904	Santé et action sociale (hors RSA APA)	11 137 335,00	-1 351 670,79	
905	Aménagement des territoires et habitat	18 835 167,00		980 000,00
906	Action économique	10 300 200,00	-688 000,00	
907	Environnement	43 999 865,00		2 385 000,00
908	Transports	74 266 588,00	-325 100,00	
922	Dotations et participations	0,00		
923	Dettes et autres opérations financières	94 045 750,00	-3 663 200,00	
	Total	326 691 519,96	- 11 052 915,00	11 052 915,00
Montant Plafond Virements de Crédit Section Investissement				24 501 864,00

ARTICLE 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif.

Nice, le 15 DEC. 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and some smaller scribbles below.

Charles Ange GINESY

CREANCES ETEINTES

Exercice	N°TITRE	N° d'ordre	Montant restant dû	Motif de la présentation
2018	T-14595-14598	1	5 503,81 €	Rétablissement personnel suite commission de surendettement des particuliers
2024	T-12121	1	365,33 €	
2025	T-2909-7001	1	4 134,90 €	
2025	T-3953	1	1 525,52 €	
2025	T-3954	1	3 225,32 €	
TOTAL			14 754,88 €	

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région

27 place Jules Guesde

13481 MARSEILLE Cedex 20

**Direction des Transports Scolaires et Interurbains
Service Réseau Alpes Maritimes**

**CONVENTION
ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR
ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES POUR
L'ORGANISATION D'UN SERVICE SCOLAIRE
ENTRE LA COMMUNE DE DRAP ET LE COLLEGE
FRANCOIS RABELAIS DE L'ESCARENE**

Entre :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur, en application de la délibération de la Commission Permanente du
.....
Ci-après dénommée La Région

Et

Le Département des Alpes Maritimes
Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
en application de la délibération du
Ci-après dénommée « le Département »

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 NOTR(e) du 7 août 2015 a transféré à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er septembre 2017 l'organisation des transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des AOMU), qui depuis 1982 était confiée au Département.

Or le Département des Alpes-Maritimes, dans l'attente de la modification de la sectorisation, a demandé à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'organiser, pour la prochaine rentrée scolaire, le transport des élèves de la commune de Drap ayant obtenu une dérogation vers le collège François Rabelais de la commune de l'Escarène, en lieu et place de leur collège de secteur Roger Carles de Contes. Ainsi, un transport scolaire pour les élèves concernés va être organisé par la Région pour l'année scolaire 2026-2027.

La présente convention définit le rôle de chaque collectivité territoriale dans la réalisation du service et met en place les modalités de leur participation financière.

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle des deux collectivités territoriales et leur participation financière respective dans le bon déroulement de l'exécution du circuit scolaire Drap - L'Escarene.

ARTICLE II : Caractéristiques du service

A la rentrée scolaire 2026/2027, le point de départ de la ligne scolaire sera situé à Drap (Salle Jean Ferrat). Environ 70 élèves auront obtenu la dérogation pour être scolarisés au collège François Rabelais de l'Escarène, et seront transportés suivant l'itinéraire ci-dessous :

Drap / La pointe de Blausasc RD2204 / L'Escarène / Collège F. Rabelais par la RD2566

ARTICLE III: Critères de prise en charge des élèves

III.1 Critères

Les critères permettant de bénéficier du droit au transport sont ceux indiqués dans le règlement régional des transports et notamment *le transport est soumis à l'achat de la carte de transport scolaire régionale « Pass Zou ! études »*. Cette carte sera remboursée aux familles concernées, sur factures acquittées, par le Département des Alpes-Maritimes.

III.2 Modalités relatives à l'inscription des élèves et à la participation familiale

L'inscription des élèves s'effectue par une saisie en ligne des familles sur le site d'inscription au transport scolaire régional, au tarif déterminé par la Région.

Le titre de transport scolaire annuel ou le duplicata le cas échéant, seront envoyés directement à la famille par la Région.

ARTICLE IV : Régime financier

IV.1 Financement de la quote-part du Département des Alpes Maritimes

La Région portera le budget de fonctionnement nécessaire à ce transport spécifique et réglera au transporteur l'intégralité des prestations du service scolaire Drap - l'Escarène. Il a été convenu que le Département des Alpes-Maritimes prendra la totalité du coût du service à sa charge.

Le montant journalier de ce circuit scolaire est estimé actuellement à 1 189,68€ TTC, pour un effectif d'environ 70 élèves et la mise à disposition de deux autocars de 47 et 22 places, selon le marché public en cours et la révision en vigueur en janvier 2026.

Pour l'année scolaire 2026/2027, 175 jours de scolarité étant prévus, considérant qu'environ 70 élèves pourraient être concernés par ce service, le montant de la prestation annuelle est estimé à 208 194,53€ TTC valeur janvier 2026.

La région émettra les titres de recettes couvrant les dépenses réelles, en tenant compte des plus-values et moins-values après ajustement des révisions et du nombre de jours de scolarité réellement effectués.

IV.2 Modalités de paiement de la participation financière

Après la fin de l'année scolaire 2026-2027, la Région établira un tableau reprenant le détail de la prestation effectivement réalisée et dans lequel sera mentionné le nombre réel de jours de fonctionnement. Sauf observations du Département dans les 8 jours, la Région émettra un titre de recettes.

Ce document sera transmis au Département en mentionnant le montant calculé de la prestation selon les dispositions de l'article IV.1.

ARTICLE V. Autres dispositions

V.1 Durée et reconduction

La convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027.
Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

V.2 Règlement des litiges

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en double exemplaire, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Régional

Pour le Président du Département des
Alpes- Maritimes,